



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2024

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2024 À 19H00

Date de convocation : 18 octobre 2024	Membres présents : 33
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 34

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Roland FONTAINE	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Marianne MICHEL	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Florence PIQUART	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER		X
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER		X
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Stéphane JEAN, représentant la Commune du GOUPILLIÈRES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

En présence de tous :

1 – Approbation du Procès-Verbal du 4 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation du Procès-Verbal des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 4 avril mars 2024, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 8 avril 2024,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 4 avril 2024.

2 – Fixation de la surtaxe syndicale à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D558-2018 en date du 27 mars 2018 fixant la surtaxe syndicale à 0,37 € hors taxe par m³,

Vu le contrat de concession du service public d'eau potable à effet au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la volonté des élus de profiter de la signature du nouveau contrat de concession du service public d'eau potable pour uniformiser le montant de la surtaxe syndicale sur l'ensemble de son territoire,

Le Comité Syndical :

- Décide de fixer le montant de la surtaxe syndicale à 0,4180 € hors taxe par m³ sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

3 – Nouvelles redevances des Agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la réforme des recettes des Agences de l'Eau,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention des Agences de l'Eau,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de délibérer pour la mise en place des nouvelles redevances des Agences de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Comité Syndical décide :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

1/ Redevance de consommation d'eau potable

- L'application de la redevance de consommation d'eau potable sur la facture des abonnés selon les modalités prévues par les Agences de l'Eau dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :
Tarif voté par les instances Agence de l'Eau x Nombre de m3 consommés.

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarifs €/m ³	0,46	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34

2/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :
Tarif voté par les instances Agence de l'Eau x Nombre de m3 d'eau facturés x Taux de modulation

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarifs €/m ³	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Pour l'année 2025 le taux de modulation étant fixé à 0,2 pour l'ensemble des collectivités, le montant de la redevance pour performance réseau est de $0,085 \times 0,2 = 0,0170$ euros/m³ HT.

- De répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau distribuée.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence.

4 – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D703-2024 du Comité Syndical en date du 4 avril 2024 relative à l'adoption budget primitif 2024,

Le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,

Section d'exploitation	
Dépenses	
<u>Chapitre 64</u>	
Article 6414	+ 1 900 €
Article 6451	+ 300 €
<u>Chapitre 65</u>	
Article 6531	- 1 700 €
<u>Chapitre 011</u>	
Article 6256	- 500 €
Total	0

5 – Intégration de l'actif eau potable de la Commune de Jouars-Pontchartrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018190-0009 en date du 9 juillet 2018 relatif à l'adhésion de la Commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

Considérant la nécessité d'approuver l'intégration des biens et équipements de la Commune de Jouars-Pontchartrain nécessaires à l'exercice de sa compétence,

Le Comité Syndical :

- Approuve l'intégration par le SIRYAE des biens et équipements répartis comme suit :

ACTIF			
21718 (Terrains)	Valeur d'origine	Amortissements constatés	Valeur nette comptable
	14 467,54 €	Non amortissable	14 467,54 €
21728 (Autres terrains)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28172)	Valeur nette comptable
	14 010,12 €	4 670,03 €	9 340,09 €
217311 (Bâtiments d'exploitation)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28173)	Valeur nette comptable
	301 405,89 €	293 077,26 €	8 328,63 €
217531 (Réseaux d'adduction d'eau)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28175)	Valeur nette comptable
	1 956 458,81 €	564 465,02 €	1 391 993,79 €
21758 (Service de distribution d'eau)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28175)	Valeur nette comptable
	299 902,83 €	79 136,00 €	220 766,83 €

PASSIF			
13118 (subventions d'équipement – État et Ets nationaux Autres)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (139118)	Valeur nette comptable
	60 000,00 €	9 000,00 €	51 000,00 €
1313 (subventions d'équipement - Département)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (13913)	Valeur nette comptable
	3 957,68 €	1 458,09 €	2 499,59 €
1315 (subventions d'équipement – Groupements de collectivités)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (13915)	Valeur nette comptable
	200 000,00 €	29 999,97 €	170 000,03 €
1317 (subventions d'équipement – budget communautaire et fonds structurels)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (13917)	Valeur nette comptable
	32 150,78 €	9 378,43 €	22 772,35 €
1318 (Autres subventions d'équipement)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (13918)	Valeur nette comptable
	20 748,15 €	6 586,58 €	14 161,57 €

- Autorise le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

6 – Rapports annuels des délégataires relatifs au service de l'eau potable du SIRYAE - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5211-39,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical les Rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023,

Considérant que ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation des contrats de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire sera transmis à chaque maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage,

Le Comité Syndical :

- Adopte le rapport annuel du Délégataire SAUR pour l'exercice 2023.
- Adopte le rapport annuel du Délégataire SUEZ pour l'exercice 2023.
- Décide que ces rapports seront adressés à chaque commune adhérente du SIRYAE pour information et affichage.

7 – Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023 qui sera transmis à l'ensemble des communes adhérentes au SIRYAE.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8 – Dépenses d'Investissement 2025 - Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la délibération n° D703-2024 du Comité Syndical du 4 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera soumis à l'approbation du Comité Syndical au plus tard le 30 avril 2025. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du Budget, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 11 774 459,02 € inscrits au Budget Primitif 2024, soit 2 943 614,75 € comme suit :

Chapitre / article	Opération	25 %
Chap 20 / art 2031	95067	261 840,00
Chap 20 / art 2051	-	750,00
Chap 21 / art 2183	-	5 000,00
Chap 23 /art 2315	95001	1 593 424,75
Chap 23 /art 2315	95058	125 000,00
Chap 23 /art 2315	95066	63 900,00
Chap 23 /art 2315	95068	450 000,00
Chap 23 /art 2315	95069	443 700,00
Total		2 943 614,75

9 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue - Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021. Relance pour les dernières conventions en Novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2023		
Canalisations	Bazainville Route du Breuil – Coté Bourg	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en juillet 2023
	Galluis Route de Montfort et de maison Rouge	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en février 2024
	Goupillières Chemin des Marchands	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en avril 2024
	Osmoy Place du Château	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en avril 2024
	Saint-Germain-de-la-Grange Rue de la Mairie	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours
	Neauphle-le-Vieux Rue de Versailles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en février 2024
	Orgerus Place des Halles / Rue des Écoles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux réceptionnés en novembre 2023
PROGRAMME 2024		
Canalisations	Le Perray-en-Yvelines Rue de Parfond	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours
	Neauphle-le-Château Rue du Stade	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours
	Le Mesnil-Saint-Denis Avenue Port Royal des Champs	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux prévus pour janvier 2025
	Magny-les-Hameaux Rue Gabriel Péri	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR Travaux en cours
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Étude en cours Consultation prévue début 2025 - Travaux à la suite

10 – Informations du Président (Décision)

Décision n°2024-120 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacement d'une électrovanne à Vicq avec la société SAFÈGE sise 20 rue André Dessaux - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS d'un montant total de 2 615,00 euros HT soit 3 138,00 euros TTC.

Décision n°2024-121 relative à la signature d'un nouveau contrat de services aux abonnements BLES, Berger Levrault BL connect données sociales e.magnus RH avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT sise rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers 72400 la FERTE BERNARD pour un montant forfaitaire de 65,81 euros HT soit 78,97 euros TTC pour une durée de trois ans.

Décision n°2024-122 relative à la signature d'un contrat d'abonnement relatif au certificat électronique Certeurope avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT sise rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers 72400 la FERTE BERNARD pour un montant de 460 euros HT soit 552 euros TTC pour une durée de trois ans.

Décision n°2024-123 relative à la signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS, sise 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages représentant une recette d'un montant forfaitaire de 644,00.

Décision n°2024-124 relative à la signature d'un nouveau contrat de services à l'abonnement, Berger Levrault BL. Connect e.gf évolution - Chorus Portail Pro avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT sise rue de l'Eguillon – ZI route de Mamers 72400 la FERTE BERNARD pour un montant forfaitaire de 111,65 euros HT soit 133,98 euros TTC pour une durée de trois ans.

Décision n°2024-125 relative à la signature d'un marché public de services avec la société SAFÈGE, sise 20 rue André Dessaux 45400 FLEURY LES AUBRAIS – pour une rémunération forfaitaire de 3,00 % du montant prévisionnel des travaux. Ce marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum cumulé est fixé à 443 000 euros Hors Taxes. Sa durée est limitée à la réalisation des programmes de travaux 2025 à 2029.

11 – Questions diverses

NÉANT

Après le retrait des délégataires SAUR et SUEZ et de SAFÈGE :

12 – Concession du service public d'eau potable - Approbation du choix du concessionnaire

Le Bureau d'Étude COGITE, mandaté par le SIRYAE pour l'assister dans la procédure de concession de service public, présente l'offre que le Président propose de retenir.

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) est compétent en matière d'eau potable sur son territoire.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 28 novembre 2023, le SIRYAE a autorisé le Président à lancer la procédure de concession de son service public d'eau potable conformément à la troisième partie du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023
- Un avis de concession a été publié le 12 janvier 2024 au BOAMP et au JOUE,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant l'expiration du délai, fixé au 2 avril 2024, à 12 heures
- Une seule entreprise a remis un dossier de candidature et une offre : SAUR
- La Commission de concession de service public s'est réunie le 16 mai 2024, a procédé à l'analyse de la candidature et de l'offre et a remis son avis au Président
- Le Président a ensuite engagé librement les négociations
- Le candidat a été reçu en audition le 11 juin 2024
- À la suite de cette audition, un courrier a été envoyé au candidat le 12 juin 2024 lui demandant de transmettre une nouvelle offre pour le 21 juin 2024 à 12h00
- Suite à l'analyse de cette nouvelle offre, le candidat a été invité à faire évoluer sa proposition sur certains sujets, par courrier le 10 septembre 2024. Il a remis une nouvelle offre le 13 septembre 2024

Ainsi :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et de son offre et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans son rapport sur le choix du concessionnaire, le Président propose de confier la gestion du service public d'eau potable à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

L'offre variante de SAUR retenue prévoit le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre du contrat.

Les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable sont les suivants :

Pour les usagers des communes du SIRYAE :

- Part fixe :
 - 15,00 € hors taxe par an et par compteur (DN 15 à 25 mm)
 - 75,00 € hors taxe par an et par compteur (DN 30 mm et plus)
- Part proportionnelle au volume consommé : 1,2787 € hors taxe par m3

Prix de vente d'eau en gros pour les communes hors SIRYAE :

- Part fixe : 150 € hors taxe par an et par compteur
- Part proportionnelle au volume consommé : 0,6000 € hors taxe par m3

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 14 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2025. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- La fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- L'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- La réalisation de travaux de renouvellement, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,

- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La facturation et le recouvrement des redevances,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service,
- Certains investissements concessifs pour le compte du SIRYAE.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Comité Syndical :

- Approuve le choix de SAUR comme concessionnaire du service public d'eau potable du SIRYAE pour une durée de 14 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base de son offre variante.
- Approuve le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et ses annexes dont :
 - le Compte d'Exploitation Prévisionnel,
 - le Bordereau des Prix Unitaires,
 - le Règlement du Service.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec SAUR, sur la base de son offre variante, et toutes pièces afférentes et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution, et/ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

A blue ink signature of Dominique Artel.

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.